



FICHE PRATIQUE

ORGANISER UNE LOTERIE OU UN LOTO TRADITIONNEL

L'organisation d'une loterie est un bon moyen, dans le cadre des six manifestations annuelles exonérées d'impôts auxquelles ont droit les associations, d'augmenter vos ressources propres et d'animer une rencontre festive. Mais avant toute chose, vérifiez que vous respectez bien la législation sur les jeux de hasard et demandez les autorisations préalables auprès des organismes concernés si votre manifestation est ouverte au public.

LA LOTERIE

Une interdiction générale de principe

Depuis la loi du 21 mai 1836, toujours en vigueur, " les loteries de toute espèce sont prohibées ". Inutile de tenter de contourner la loi en nommant différemment votre manifestation, puisque la loi précise que sont interdites " toutes opérations offertes au public, sous quelque dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort ". La violation de cette interdiction est très grave puisqu'elle peut être punie de deux ans d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende (amende quintuplée lorsqu'il s'agit d'une personne morale).

L'exception associative

Néanmoins, cette loi d'interdiction générale a prévu son exception. Sont ainsi autorisées « les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif, lorsqu'elles auront été autorisées par le préfet du département où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire et, à Paris, par le préfet de police ».

Le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 précise : " Lorsque le capital d'émission dépasse un montant fixé par arrêté conjoint du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Intérieur, le préfet statue après avis du trésorier-payeur général. "

Un arrêté du 10 juillet 2001 fixe ce montant (nombre de billets multiplié par prix unitaire du billet) à 30 000 euros. Le décret précise également que : " L'autorisation peut être subordonnée par le préfet à la fixation d'un montant maximum des frais d'organisation prélevés par l'organisme demandeur et à l'engagement, pris par celui-ci, de justifier de l'affectation des sommes qu'il aura recueillies. " Ce montant maximum des frais d'organisation est de 15 % du capital d'émission.

Enfin, une loterie entre dans le cadre des six manifestations annuelles de soutien que l'association peut organiser en étant exonérée des impôts commerciaux (article 261 du Code général des impôts).

Des formalités incontournables

Vous devez d'abord vérifier que vous remplissez les conditions pour pouvoir organiser une loterie. Votre association doit avoir pour activité principale la bienfaisance, la pratique d'une activité sportive ou l'encouragement des arts. Vous ne devez mettre en jeu que des objets mobiliers et en aucun cas des sommes d'argent. Les frais d'organisation ne doivent pas dépasser 15 % du capital

d'émission (nombre de billets émis X prix unitaire du billet) qui ne doit lui-même pas dépasser 30 000 euros.

Demandez ensuite un formulaire type d'autorisation préalable auprès de la préfecture du département où vous êtes domicilié (vous pouvez également télécharger ce document sur le CRDVA en Ligne). Ce formulaire cerfa 11823*02 est également souvent disponible en mairie. Outre les renseignements sur l'association, vous devrez indiquer le but et les modalités de l'opération projetée : date et lieu du tirage, capital d'émission, nombre de billets, localités dans lesquelles les billets seront placés, nombre et nature des lots, affectation précise des bénéfices. À noter que vous devrez également indiquer les loteries que vous avez précédemment organisées (le nombre de loteries autorisées par an étant très limité) et que vous devrez joindre le bilan du dernier exercice si le capital de la loterie dépasse 7 500 euros.

Une manifestation publique pour le tirage ?

N'oubliez pas que si le tirage de la loterie donne lieu à une manifestation ouverte au public, il est obligatoire de demander plusieurs autorisations préalables :

- * à la mairie une quinzaine de jours avant
- * à la SACEM, trois semaines avant, si vous prévoyez une sonorisation
- * à la Commission de sécurité si l'organisation nécessite des aménagements à l'intérieur ou à l'extérieur ou si vous prévoyez d'accueillir plus de 1 500 personnes
- * au service local des impôts, que votre manifestation soit exonérée ou non d'impôts, et ce, 24 heures auparavant au moins. Par la suite, les services fiscaux pourront demander un justificatif des recettes et des dépenses.

LE LOTO TRADITIONNEL ou QUINE

Les lotos traditionnels, ou quines, ne nécessitent **pas d'autorisation préalable**.

Mais ils n'ont légalement lieu que **sous certaines conditions** :

- Lorsqu'ils sont organisés dans un cercle restreint et uniquement dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation sociale.
- Lorsqu'ils correspondent à un « caractère traditionnel, ce qui exclut d'en faire une opération commerciale régulière ».
- Les lots, leur valeur n'est plus limitée depuis une modification législative de 2004, ne peuvent être des sommes en liquide, ils peuvent néanmoins être des bons d'achat, non remboursables.
- Les mises doivent être inférieures à 20€.
- 2 ou 3 séances constituent la limite d'usage : au-delà, il y a présomption d'activité commerciale.